MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur :

Mairie d'Ingré
14 Place de la Mairie
45140 INGRE

PRESTATION DE CENTRALE D'ACHAT POUR LA FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES ET FOURNITURE DE PAINS POUR LA VILLE D'INGRÉ

Procédure d'appel d'offres en application du Code de la commande publique

Date et heure limites de remise des offres : 14 décembre 2026 à 16h00



Remise électronique des candidatures et des offres obligatoire.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1 - Acheteur 3
Article 2 - Objet de la consultation 3
2-1-Objet du marché 3
2-2-Procédure de passation 3
2-3-Forme du marché 3
Article 3 - Dispositions générales 4
3-1-Décomposition du marché 4
3-2-Durée de validité - Délai d'exécution 4
3-3-Modalités de financement et de paiement 4
3-4-Forme juridique de l'attributaire 5
3-5-Délai de validité des propositions 5
3-6-Variantes 5
3-7-Prestation Supplémentaire Eventuelle 5
Article 4 - Dossier de consultation 5
4-1-Contenu du dossier de consultation 5
4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique 6
4-3-Modification de détail au dossier de consultation 6
4-4- Renseignement complémentaire / correspondance 6
Article 5 - Présentation des propositions 6
5-1-Langue de rédaction des propositions 6
5-2-Unité monétaire 6
5-3-Documents à produire pour la candidature 7
5-4-Documents à produire pour l'offre 8
5-5-Précisions sur les fichiers dématérialisés 9
5-6-Conditions d'envoi ou de remise des plis 10
Article 6 - Jugement des propositions 11
6-1-Examen des candidatures 11
6-3-Critères de jugement des offres 11
6-3-Présentation des offres du lot 1 12
Article 7 – Suite donnée à la consultation 12
7-1- Correspondance 12
7-2- Mise au point 13
7-3- Attribution 13
Article 8 – Voies et délais de recours 13

Article 1 - Acheteur

Le pouvoir adjudicateur :

Mairie d'Ingré
14, place de la Mairie
45140 INGRÉ

Téléphone : 02 61 68 00 22

La maitrise d'œuvre :

Mairie d'Ingré
Service Restauration
14, place de la Mairie
45140 INGRÉ

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du marché

La Ville d'Ingré et le CCAS d'Ingré procède à une consultation portant sur les prestations suivantes : prestation d'accès à une centrale d'achat pour la fourniture de denrées alimentaires et fourniture de pains pour le service restauration de la Ville d'Ingré.

Références à la nomenclature européenne (CPV) : objet principal :

Objet(s) complémentaire(s) :

Lot n° 1 : Centrale d'achat de denrées alimentaires	15100000-9 - Produits de l'élevage, viande et produits à base de viande 15200000-0 - Poisson préparé et conserves de poisson 03221200-8 - Légumes-fruits 15300000-1 - Fruits, légumes et produits connexes 15400000-2 - Huiles et graisses animales ou végétales 15500000-3 - Produits laitiers 15600000-4 - Produits de la minoterie, amidon et produits amylacés 15800000-6 - Produits alimentaires divers
Lot n° 2 : Fourniture de pains	15811100-7 – Pain 15612500-6 – Produits de boulangerie

2-2-Procédure de passation

Pour le lot n°1, la consultation est passée par procédure d'appel d'offres en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 et des articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique.

Pour le lot n°2, la consultation est passée par procédure adaptée en application des articles L2123-1, R2123-1, R2162-2 et R2162-13 du Code de la commande publique.

2-3-Forme du marché

Pour le lot n°1, la consultation donnera lieu à un marché à bons de commande mono-attributaire.

Pour le lot 1, le marché est conclu avec montant minimum annuel de 230 000,00 € HT et avec un montant maximum annuel de 500 000 € HT.

A titre indicatif, pour le lot 1, la ville d'Ingré produit environ :

- 850 repas journaliers pour les scolaires.
- 70 repas journaliers pour les personnes âgées via le portage de repas à domicile.
- 180 repas journaliers hors période scolaire.

Ces chiffres sont donnés à titre indicatifs et évoluent tous les ans.

Pour le lot n°2, la consultation donnera lieu à un marché à bons de commande multi-attributaire.

Pour le lot 2, le marché est conclu avec un montant minimum annuel de 15 000,00 € HT et avec un montant maximum annuel de 25 000 € HT.

Les candidats qui sont classés en 1ère et 2nde position du classement final des offres seront les attributaires du lot.
L'attribution se fera selon le principe de l'attribution « en cascade » : le candidat classé en 1ère position est le titulaire du marché. Le candidat classé en 2nde position est le 2nd titulaire et sera sollicité en cas d'empêchement ou d'incapacité du titulaire n°1.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du marché

Le marché fait l'objet de 2 lots :

- Lot 1 : prestation de service d'une centrale d'achat et fourniture de denrées alimentaires.
- Lot 2 : fourniture de pains et autres produits de boulangerie.

3-2-Durée de validité - Délai d'exécution

- **Durée de validité de l'accord-cadre**

La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis.

Le marché débutera au 1er avril 2027 (ou à compter de sa date de notification si celle-ci est postérieure au 1er avril 2027) pour une durée de 1 an.

Le marché est reconductible tacitement 3 fois pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 4 ans.
Dans le cas d'une non-reconduction, le pouvoir adjudicateur notifiera au titulaire au moins 3 mois avant la date d'anniversaire du marché la décision de non-reconduction.

Le titulaire du marché ne peut pas refuser la reconduction selon les dispositions du Code de la commande publique.

- **Délai d'exécution**

Le délai d'exécution sera fixé dans chaque bon de commande.

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif.

Les prestations seront financées par le budget de la Ville et du CCAS.

3-4-Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs candidatures et leurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- à la fois en qualité de membres de plusieurs groupements

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application du Code de la commande publique.

3-5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3-6-Variantes

Conformément à l'article R.2151-8 du Code de la Commande Publique, une variante est autorisée.

La solution proposée en variante doit être à minima de performance équivalente, à la solution de base décrite au CCTP.
Pour le lot n°1, le candidat pourra proposer une solution alternative portant sur :
- soit une économie financière sans dégrader le référencement fournisseur ou le catalogue des produits proposés.
- soit à coût équivalent proposer des produits labellisés ou bios.

Pour le lot n°2, le candidat pourra proposer des produits bio.

Il est rappelé expressément que, pour être recevables, les offres en variante devront être en capacité, en plus de ne porter que sur les éléments exprimés ci-dessus ouverts à variante, de satisfaire le besoin du pouvoir adjudicateur exprimé au sein du présent DCE.

Les modalités de présentation des offres variantes sont précisées dans l'article 5.1 du présent RC dans le paragraphe relatif au contenu de l'offre.

3-7-Prestation Supplémentaire Eventuelle

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est autorisée.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le règlement de la consultation
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières
- L'acte d'engagement
- Le bordereau de prix unitaire et le détail quantitatif estimatif pour le lot 1
- Le Détail de la diversité des offres pour le lot 1
- Le bordereau de prix unitaire et le détail quantitatif estimatif pour le lot 2
- Le cadre réponse pour le lot 1

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément au Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.info/

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

En fonction de la nature de ces modifications, la date limite de remise des offres pourra être repoussée.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4-4- Renseignement complémentaire / correspondance

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à : https://www.marches-publics.info/

De manière générale, tous les échanges en cours de consultation avec les candidats (négociations, demandes de précisions,…) se feront également de manière dématérialisée via la plateforme AWS.

Attention : Afin d'assurer la bonne réception des correspondances par voie électronique, il convient de vous assurer que votre système de sécurité autorise les mails provenant de " @aws-France.com ".

Article 5 - Présentation des propositions

5-1-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Conformément au Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur exige que les candidats joignent une traduction en français lorsque les documents sont rédigés dans une autre langue.

5-2-Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-3-Documents à produire pour la candidature

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit :

- les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr ,
- soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner : Pour être admis à concourir, le candidat ne doit pas : - Avoir été sanctionné pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, pour une durée de trois ans à compter de la date de décision ou du jugement ayant constaté la commission de l'infraction ; - Avoir fait l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L.8272-4, R.8272-10 et R.8272-11 du code du travail.
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail
Déclaration concernant l'égalité entre femmes et hommes. L'entreprise ne peut soumissionner à un marché public : - En cas d'infraction liée à une méconnaissance des dispositions relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes prévues par les articles L.1142-1 et L.1142-2 du code du travail - Si elle a fait l'objet d'une sanction depuis moins de trois ans, pour infraction constituée par toute discrimination ; - En cas de non-respect de l'obligation de négociation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
NOTI 2 ou attestations Impôts et URSSAF datant de moins de 6 mois attestant de la régularité du candidat au regard de ses obligations fiscales et sociales

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés

Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat
Une liste de référence de réalisation de prestations identiques
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si le pouvoir adjudicateur peut les obtenir directement par le biais :
1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

En cas de groupement, chaque membre devra fournir tous les documents requis des candidats. Toutefois, l'appréciation des capacités techniques, professionnelles et financières est globale il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents susvisés.

5-4-Documents à produire pour l'offre

Offre
L'acte d'engagement dûment complété Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
Le Relevé d'Identité Bancaire
Le Bordereau des Prix Unitaires et le Détail Quantitatif Estimatif
Pour le lot 1, le catalogue des gammes proposées
Le mémoire technique et explicatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du marché : - le fonctionnement de l'application proposée, - les fonctionnalités proposées, - les référencements de produits, - les qualités de gamme de produits mis à disposition, - les référencements de fournisseurs, - les évolutions possibles.
Le cadre réponse pour le lot n°1

Contenu de l'offre variante :

En cas de présentation d'une variante, le candidat remettra en complément un sous-dossier individualisé mentionnant en objet « offre variante ».

Chaque sous-dossier individualisé pour une offre variante comprendra :

Offre variante
- un acte d'engagement dument complété et signé.
- le Détail quantitatif estimatif - le Détail de la diversité des offres
- Le mémoire technique et explicatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du marché, en détaillant clairement les modifications proposées par rapport à l'offre de base.

NB : Afin de faciliter la vérification des prix et l'analyse des offres, il est demandé aux candidats de renseigner et respecter le format des fichiers DQE, Détail de la diversité des offres et DPGF transmis dans le dossier de consultation (fichier « .xls ») lors de la remise de l'offre.

Déclaration de sous-traitance

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe :

Sous-traitance
Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise.
Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise.
Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise.
Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue par le Code de la commande publique.

Conformément au Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur, ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité décennale conformément à l'article L.241.1 du code des Assurances lorsque celle-ci est requise conformément à l'article L243-1-1 du même code.

5-5-Précisions sur les fichiers dématérialisés

Précisions sur les fichiers dématérialisés

Afin de faciliter l'ouverture et le traitement des fichiers transmis, il est fortement recommandé de respecter les points suivants :
- la dénomination des fichiers ne devra pas dépasser 30 caractères.
- les fichiers en .pdf ne devront pas dépasser, dans la mesure du possible, 50 Mo.

Précisions sur la signature des documents

La signature de l'acte d'engagement et autres pièces portant engagement des candidats (Formulaire DC1 ou lettre de candidature) n'est pas exigée au stade du dépôt des plis. Cette signature ne sera exigée qu'au terme de la procédure afin de formaliser le marché conclu.

Les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier avant la notification du marché à la demande du pouvoir adjudicateur, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Le candidat devra alors signer l'original de l'acte d'engagement dans un délai de sept jours francs à compter de la date d'envoi de l'invitation à signer. En cas de dépassement de ce délai le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché avec l'auteur de l'offre classée immédiatement après.

Tout défaut de signature expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

Seul le représentant qualifié de l'entreprise ayant vocation à être titulaire du marché (délégation de pouvoir à produire le cas échéant au nom de la personne qui utilise son certificat électronique pour signer ce document) sera habilité à signer électroniquement ou manuellement à la demande du pouvoir adjudicateur.

5-6-Conditions d'envoi ou de remise des plis

La transmission des dossiers de candidature et des dossiers d'offre, s'opèrera exclusivement par voie électronique à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.info/

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le dépôt des candidatures et des offres transmis par voie électronique donne lieu à un accusé réception mentionnant la date et l'heure de réception.

Les candidats sont invités à consulter les conditions générales d'utilisation de la plateforme disponible à l'adresse suivante : http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf.

Cette documentation a vocation à apporter une assistance pratique aux opérateurs économiques, mais a également un caractère opposable.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit et de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. L'attention des candidats et soumissionnaires est attirée sur le fait que seule la bonne fin de la transmission complète du dossier génère l'accusé de dépôt de pli électronique qui doit intervenir avant la date et l'heure limites fixées dans l'avis de publicité.

Les candidats ont la possibilité de faire un dépôt de test sur la page : http://www.marches-publics.info/pratiquedepotdetest.htm

Ce test doit être fait depuis le poste qui sera utilisé pour le dépôt effectif, ce qui permettra de tester la traversée du réseau informatique en situation réelle, notamment pour vérifier l'ouverture du proxy.

Il est conseillé de débuter le dépôt effectif au minimum 24 heures avant l'expiration, la plate-forme a pu évoluer depuis votre dernière utilisation, ou vous pouvez rencontrer un incident de connectivité internet, difficultés auxquelles vous ne pourrez pas vous adapter à la dernière minute.

En cas d'incident vérifiez vos préalables, s'ils sont conformes, déclarez immédiatement un incident :
Assistance AWS, 08 92 14 00 04 ou support-entreprises@aws-france.com.

COPIE DE SAUVEGARDE :
Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique.

Cette copie de sauvegarde doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et/ou des offres.
Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté avec la mention " copie de sauvegarde », ainsi que du libellé et du numéro de l'affaire.

Mairie d'Ingré – service marchés publics
14 Place de la Mairie
45140 INGRE

La copie de sauvegarde ne sera ouverte par le pouvoir adjudicateur que dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais, et que le téléchargement de la candidature ou de l'offre électronique est débutée dans les délais.
Si le pli n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

Article 6 - Jugement des propositions

6-1-Examen des candidatures

L'acheteur vérifie l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financières et les capacités techniques et professionnelles des candidats sur la base des éléments demandés à l'article 5-1 du présent règlement.

En application du Code de la commande publique, cette vérification peut être effectuée à tout moment de la procédure et se fera au plus tard avant l'attribution du marché public.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après le classement des offres, le candidat ou le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

6-3-Critères de jugement des offres

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues par le Code de la commande publique au moyen des critères suivants :

Pour le lot 1 :

CRITERE 1 : Prix apprécié au regard du détail quantitatif estimatif : 55 points

Les candidats doivent répondre a minima a 90% des prix demandés dans le DQE. A défaut, l'offre sera déclarée incomplète et irrégulière conformément à l'article L2152-2 du code de la commande publique.

CRITERE 2 : Qualité technique de l'offre du candidat : 45 points

Ce critère sera évalué sur le fonctionnement et l'ergonomie d'utilisation de l'application/site internet/logiciel proposé, sur les options proposées (menus, suivi des coûts, gestion des stocks, suivi statistique et financier), sur le suivi de la traçabilité, sur les catalogues/référencements de produits disponibles, les quantités et diversité de gamme de produits proposés (produits labellisés, bio, produits durables, ….), sur le référencement des fournisseurs.

Pour le lot 2 :

CRITERE 1 : Prix apprécié au regard du bordereau des prix unitaires et du détail quantitatif estimatif : 50 points

CRITERE 2 : Valeur technique de l'offre du candidat : qualité et fraicheur des produits proposés : 40 points

CRITERE 3 : Modalité de livraison : 10 points

Les candidats doivent répondre a minima a 80% des prix demandés dans le DQE. A défaut, l'offre sera déclarée incomplète et irrégulière conformément à l'article L2152-2 du code de la commande publique.

Dans le cas où le résultat final ferait apparaître une égalité de notation obtenue par plusieurs entreprises, le marché sera attribué à l'entreprise ayant obtenu la meilleure note au critère dont la pondération est la plus élevée.

Conformément au Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

6-3-Présentation des offres du lot 1

En cours d'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité de demander aux 4 candidats les mieux classés de venir présenter leurs offres.

La présentation portera uniquement sur le site internet ou l'application proposée. L'objectif est de présenter le fonctionnement du site de manière à en appréhender l'utilisation, de visualiser son ergonomie, de contrôler les référencements (fournisseurs et produits) proposés.

La présentation se déroulera le **mardi 12 janvier 2027 le matin** à l'adresse suivante :
Mairie d'Ingré
14 place de la Mairie
45140 INGRE
L'horaire sera communiqué ultérieurement.

Elle se déroulera sur une durée maximum de 30 à 45 minutes.

La présentation doit être **strictement conforme** à l'offre déposée par le candidat.

Article 7 – Suite donnée à la consultation

7-1- Correspondance

Les candidats sont avisés que l'information des candidats non retenus (rejet de la candidature), et la notification du marché seront effectuées par voie dématérialisée sous la forme d'une lettre recommandée électronique, via la plateforme de dématérialisation AWS, conformément au décret n° 2018-347 du 9 mai 2018.

L'adresse courriel utilisée sera celle du dépôt.

Ce mode de correspondance sera également utilisé pour les réponses aux demandes de motifs de rejet.

De manière générale, tous les échanges en cours de consultation avec les candidats (négociations, demandes de précisions,…) se feront également de manière dématérialisée via la plateforme AWS.

Attention : Afin d'assurer la bonne réception des correspondances par voie électronique, il convient de vous assurer que votre système de sécurité autorise les mails provenant de " @aws-France.com ".

7-2- Mise au point

Il peut être demandé au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché une mise au point, permettant de clarifier les aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

7-3- Attribution

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner dans un délai fixé dans le courrier :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Le bordereau de prix unitaire dûment daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance.
- L'ensemble des documents nécessaires à la signature du marché par le pouvoir adjudicateur.

Passé ce délai, la demande sera faite auprès du candidat classé n° 2 qui sera alors désigné attributaire et ainsi de suite.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

Article 8 – Voies et délais de recours

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel : avant la date de signature du marché par la personne publique (articles L551-1 à L.551-12 du code de justice administrative CJA).
- Référé contractuel (article L551—13 et R 551-7 du CJA) dans les délais prévus à l'article E.551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou la notification de la décision ou de l'acte attaqué (articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).
- Recours de pleine juridiction par tout candidat évincé dans un délai de 2 mois à compter de la parution dans le pèsent support de l'avis d'attribution annonçant la conclusion du marché.

Le tribunal territorialement compétent est :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS
28 rue de la Bretonnerie

45000 ORLEANS
Tél : 02 38 77 59 00

Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr